

FICHES DE PAYE 2017

Le protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) se met progressivement en place depuis l'an dernier. Le reclassement dans les nouvelles grilles n'a pas été effectué sur la paye de janvier : ce sera régularisé sur la fiche de paye de mars 2017 pour les cadres B et C, avec effet rétroactif. Quant aux cadres A, ils seront reclassés avec effet rétroactif au 01/01/2017 dans un 2^{ème} temps. Vous trouverez ci-dessous les diverses mesures qui auront une influence sur nos rémunérations 2017.



MESURES GENERALES

au 1^{er} janvier 2017

Augmentation du taux de cotisation retraite

Suite à l'empilement des réformes sur les retraites, le taux de cotisation augmente chaque 1^{er} janvier jusqu'en 2020. Au 1^{er} janvier 2017, celui-ci passe à 10,29%. Cela fait baisser la rémunération de tous les agents



Augmentation du taux de cotisation MGEFI

Cette augmentation de 4,9% est prélevée sur la rémunération des agents adhérents de la MGEFI.

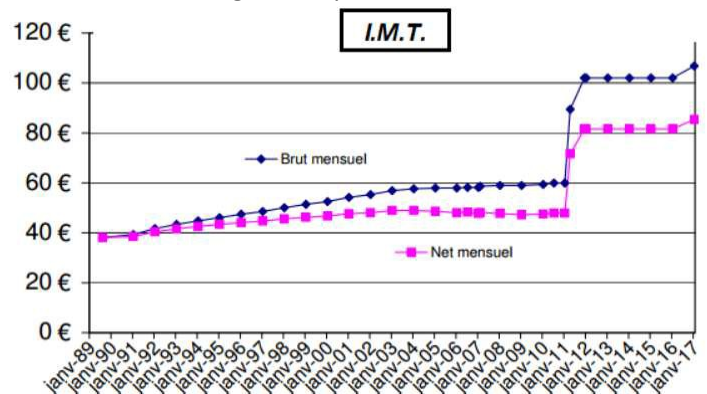
Légère revalorisation de l'Indemnité Mensuelle de Technicité

Le Ministre a décidé de revaloriser l'IMT, pour les agents de la DGFiP, en intégrant la prime d'intéressement collectif (PIC) à l'IMT versée chaque mois.

La PIC est donc pérennisée (ce qui correspond à la revendication de FO), mais elle est pérennisée sur la base de son niveau le plus bas de 100€ (or elle atteignait 150€ si tous les objectifs étaient remplis).

Toutes déductions faites, le gain net mensuel est d'environ : **3,80 €**.

La première proposition du Ministre était de ne pas revaloriser du tout l'IMT à la DGFiP ! Seule la détermination de notre Fédération des Finances FO aura permis d'obtenir, à l'arrachée, ce léger "plus".



1er février 2017

Assujettissement à la contribution exceptionnelle de solidarité L'indice minimal à partir duquel le 1% solidarité est prélevé est l'indice 309. Avec la mise en œuvre de PPCR, les transferts primes/points entraînent mathématiquement que des agents se trouvent nouvellement assujettis : cet effet sera annulé à compter de la paye de mars suite à l'intervention de FO auprès du ministre de la fonction publique.

MESURES LIÉES AU PPCR

1er janvier 2017

Les nouvelles grilles B et C

Les nouvelles grilles seront réellement prises en compte sur les fiches de paye de mars 2017 pour les agents B et C avec rappel pour les mois précédents à compter du 1er janvier (avec effet rétroactif).

Si la plupart des agents perdent un échelon mais gagnent quelques points d'indice, plusieurs collègues nous ont fait part de leur vif mécontentement sur ces nouveaux déroulements de carrière. En particulier, les cadres qui avaient prévu un départ à la retraite en 2017 ont découvert qu'ils n'accéderaient à leur prochain échelon que 6 ou 8 mois plus tard que prévu !!!

Pour les cadres C, tous les AA1 sont passés AAP2 au 1er janvier 2017.

Transformation de primes en points



Transformation primes-points, comment ça marche ?

INDICE	ANCIENNETÉ	CLASSE	TRIMESTRE	COEFFICIENT	INDICE	ANCIENNETÉ	CLASSE	TRIMESTRE	COEFFICIENT
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	0339	XXX	XXX	XXX	XXX

Gain indiciaire

Nouvelle ligne «Transfert primes-points»

TRANSFERT PRIMES-POINTS € 23,15

NET À PAYER

Pas de perte financière

Pour FO, cette intégration d'une part des primes dans le traitement est insignifiante. FO n'a pas signé PPCR, on savait déjà pourquoi, mais on ne s'attendait pas à ce que la DGAFP elle-même nous en donne la preuve en image !!! Voir ci-contre.

En effet, sur son propre site Internet, la DGAFP veut vous rassurer grâce à son simulateur spécial pour bien appréhender le fameux "transfert primes-points" qui est opéré sans perte financière : encore heureux !!!

Pour les cadres B, l'opération a déjà eu lieu en 2016 : 6 points en plus sur toute la grille, compensés par la disparition de l'équivalent en primes (transparent sur la paye).

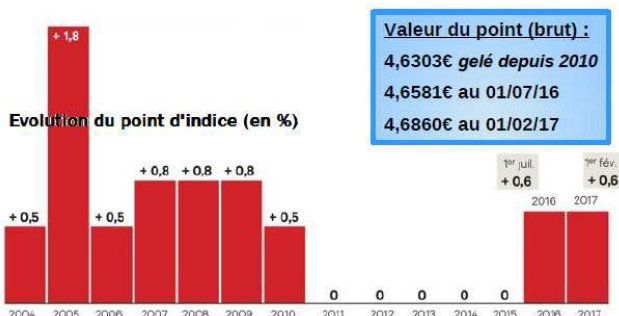
Pour les catégories A et C, 4 points sont attribués au 1er janvier 2017 contre l'abattement de 167€ de primes (correspondant à 3 points).

En 2018, il y aura une nouvelle attribution de 5 points en abattant 222 € de primes (correspondant à 4 points), uniquement pour les cadres A.

1er février 2017

Augmentation du point d'indice Les rémunérations brutes par échelon au 1er février 2017 sont disponibles sur le site Internet de FO -DGFiP.

Après avoir été augmenté de 0,6% au 1er juillet 2016, le point d'indice des fonctionnaires augmente de 0,6% au 1er février 2017. Pour FO, le compte n'y est pas !



Le gel de la valeur du point d'indice depuis juillet 2010 a entraîné une **perte de pouvoir d'achat de 8 %** qui se traduit en 2015 par les pertes suivantes :

CATÉGORIE C	CATÉGORIE B	CATÉGORIE A
1 300 €	1 700 €	2 900 €